



Province de
Luxembourg

19. Le subventionnement d'investissements relatifs à la cohésion sociale

Généralités :

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, le Collège provincial peut accorder une subvention d'investissement au demandeur qui réalise des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant la mise en œuvre du plan de cohésion sociale (PCS).

Le PCS s'efforce de promouvoir le développement social des quartiers et de la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité au sens large. Il doit également permettre l'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu, et ce quel que soient son origine nationale ou ethnique, son appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, son statut social, son niveau socio-économique, son âge, son orientation sexuelle, sa santé ou son handicap.

Le PCS se décline en actions coordonnées au sein de 4 axes : l'insertion socioprofessionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le traitement des assuétudes, le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels.

Objet de la subvention :

La présente subvention vise exclusivement la mise en œuvre de l'axe 4, à savoir le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels.